

BILAN ACCESSIBILITE POUR LA PERSONNE HANDICAPEE MOTRICE DANS LES MATERNITES DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS

Mémoire de Melle Amandine LELONG, élève sage-femme.
Présenté par Dr Christian DOGNIN

- **Objet de l'étude** : faire le point sur l'accessibilité et l'accueil, dans les établissements recevant du public (ERP), des femmes en situation de handicap moteur, excluant pour la commodité de l'étude les autres handicaps, que ces femmes soient présentes pour des soins ou en visite de patients hospitalisés.
- **Choix des ERP**: Ceux qui reçoivent du public et des patientes dans le cadre d'un service de gynécologie obstétrique ou d'une maternité.
- **Non concernés** : les ERP de 5ème catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales.

- Périmètre de l'étude: les maternités publiques, privées et ESPIC de la Région Nord-Pas-de-Calais, soit:
 - Deux départements (59 et 62), soit 4.050.000 d'habitants
 - 21 Centres Hospitaliers publics, dont un Centre Hospitalier Universitaire (Lille), qui pratiquent la gynécologie et l'obstétrique.
 - 12 Établissements privés, ayant une maternité.
 - 4 établissements classés ESPIC, ayant aussi une maternité ou un service de gynécologie obstétrique.
 - Ces établissements ont réalisés 39700 naissances dans le Nord en 2011 et 18300 pour le Pas de Calais en 2011 (511 naissances pour le plus petit service, 5452 pour Jeanne de Flandre).

ENCADREMENT LEGISLATIF

- Loi du 13 mars 1991 : parle la 1ère d'accessibilité des bâtiments
- Décret du 26 janvier 1994 : accessibilité locaux d'habitation, établissements recevant public.
- Arrêté du 31 mai 1994 : définitions précises
- Loi Handicap 11 février 2005 « *La personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue et sans rupture. Attestation conformité établie en fin chantier* »
- Arrêté du 21 mars 2007 : détail complet du cheminement, des équipements, du stationnement, de la circulation intérieure et extérieure.....en distinguant les bâtiments neufs et existants. 5 catégories ERP
- Convention de l'ONU signée par la France le 30 mars 2007 : relative aux droits des personnes handicapées.
- Arrêté du 30 novembre 2007: définition des obligations lors création ou construction ERP (sauf 5ème catégorie) (permis < 01.01.2007).

- ERP : Établissements publics et privés recevant public ; Toute personne handicapée doit pouvoir y accéder, y circuler et y recevoir les informations. Mise en accessibilité des établissements existants dans un délai 10 ans.
- 5 catégories : qui s'appliquent aux établissements de soins définies selon nombre de personnes susceptibles d'être présentes simultanément. (> 1500, 701 à 1500, 301 à 700, 21 à 300, 20 et <)
- 5ème catégorie : cabinets médicaux libéraux, exclus de l'arrêté du 30.11.07.
- Sanctions : fermeture établissement , remboursement subventions publiques, amende 45000 euros pour architectes/entrepreneurs. Si récidive : 6 mois prison + amende 75000 euros.
- Délais : Mise en accessibilité des établissements existants < 01.01.2015

ENQUÊTE

- **Lancement des questionnaires** : fin juin 2012
- **Personnes ciblées** : Directeurs établissements, Direction des travaux, Chef de service ou un médecin référent parmi les praticiens, Cadre sage-femme des maternités.
- **Retour théorique du questionnaire** : 6 août 2012
- **Questionnaire** : 26 questions (généralités, stationnement, cheminement, équipements adaptés, ascenseurs, sanitaires, chambres aménagées, salles de consultation, équipement, informations du personnel)
- **26ème question** : Maternité accepte faire partie liste des maternités accueillent les femmes en situation de handicap moteur qui sera diffusée dans les 4 réseaux périnatalité de la Région?

Premiers résultats 20 septembre 2012

Taux de réponses : 23 / 35 questionnaires envoyés = 65.7%%
(deux établissements disent n'avoir rien reçu, mais ont été relancés)

- 17 CH publics sur 21 soit 81%
- 6 établissements privés ou ESPIC sur 16 soit 37.5%

Diagnostic d'accessibilité réalisé dans 15 sur 23 soit 65%

Travaux mise en accessibilité déjà réalisés : 11/23 soit 47.8%

Taux accessibilité globale (non accessible si au moins deux réponses négatives) : 5/23 soit 21.7%

Premiers résultats 20 septembre 2012

Taux maternité ayant chambre adaptée : 16/23 soit 69.6% (mais une seule a tous les critères demandée!!)

Taux de maternité acceptant de faire partie de la liste :
des maternités accueillant des personnes en situation de handicap
moteur dans la Région Nord Pas de Calais : 17/23 soit 73.9%

Suite et fin dans quelques semaines quand le recueil sera complet et interprété; mais une conclusion pour l'instant, il reste un peu plus de deux ans pour se mettre en conformité vis-à-vis de la Loi Handicap et il reste beaucoup de travail ; moyens???.....